

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

14/10/2014

Dossier complet le

14/10/2014

N° d'enregistrement

F09114 P0149

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un chemin d'accès piétonnier au château de Cassan sur les communes de Gabian et Roujan.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Avants Monts du Centre Hérault

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Francis BOUTES

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 3 5 3 8 0 0 0 1 4

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

6° infrastructure routières
d/ routes < à 3 km
7° a) ouvrage d'art - ponts <100m
8° transports guidés de personnes
51° défrichements > 0,5ha et < 25ha

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

La Communauté de Communes Les Avants-Monts du Centre Hérault envisage l'aménagement d'un chemin piétonnier de 1200ml entre le village de Gabian et le château de Cassan. Les travaux seront réalisés près d'un cours d'eau (superficie de ripisylve concernée < 500 m²) et la construction d'un ouvrage de franchissement type passage à gué sur le cours de la Thongue (8 m de long * 4m de large). Le cheminement doux sera utilisé par des piétons, des cycles, et éventuellement des calèches et/ou voitures électriques (type voiture de golf). Il sera fermé à la circulation routière et aux engins agricoles.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet de cheminement doux s'appuie sur des chemins existant, dont certains sont déjà imperméabilisés. Seule une portion de 335 ml est créée en voie nouvelle, afin de relier les deux rives (depuis l'ancien chemin de Margon jusqu'au chemin rural à l'ouest du château).

La piste aura une largeur comprise entre 3,00 et 4,00 m selon les tronçons. Elle sera réalisée en enrobé coloré. L'ouvrage de franchissement sur la Thongue doit à la fois :

- Avoir une cote suffisamment basse pour permettre de caler la voie au plus près du TN,
- Pouvoir être fonctionnel le plus souvent dans l'année,
- Etre transparent aux écoulements en crue.

Le projet proposé prévoit la création d'un ouvrage de portée unique en béton armé, type passerelle submersible, de 8 m de long de berge à berge et de 4 m en fond de lit mineur. La cote sous poutre envisagée passerait à 88.10 m NGF. L'épaisseur de tablier considérée est de 30 cm, à confirmer par le bureau de maîtrise d'œuvre suite à la conception de la structure génie civil. La largeur de l'ouvrage de franchissement est de 4,00 m. En parallèle à la création de la piste, la communauté de commune a souhaité intégrer un aménagement de berge en rive droite, sur lequel s'appuiera le projet. L'objectif est à la fois de rendre un aspect naturel au cours d'eau, et d'intégrer le projet au milieu naturel et de protéger celui-ci. une conduite de refoulement des eaux usées sera réalisée dans le tablier.

4.2 Objectifs du projet

les objectifs du projet sont d'ordre économique et touristique :

Le chemin projeté entre le village de Gabian et le château-abbaye de Cassan sera à la fois un parcours touristique alliant découverte patrimoniale et environnementale, et un parcours secondaire pour les promeneurs et les habitants du village.

Il comportera une signalétique adaptée (panneaux de bois sur pieds supportant des plaques) relative à l'environnement et au patrimoine du site. Un mobilier urbain sera mis en place au long du parcours (bancs en bois, poubelles), ainsi que des fontaines d'eau potable. Le parcours sera ponctué d'un balisage lumineux pour les promenades de fin de journée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux porteront sur l'emprise de la voirie (création+requalification), l'aménagement du passage à gué et la re-naturation du lit et des berges de la Thongue.

Les travaux comprendront :

- 1- le décapage et le terrassement des sols en place et réalisation des couches de forme
- 2- la réalisation du passage à gué
- 4- la reprise de la berge rive droite avec éradication des cannes de Provence (espèces invasives)
- 5- la reprise du profil en long du cours d'eau et la diversification des habitats (ces aménagements ont été étudiés en accord avec le SAGE Hérault)
- 6- la réalisation de la structure de voirie et de tous les revêtements
- 7- les plantations et la pose du mobilier et de la signalisation
- 8 - la pose d'une canalisation (eaux usées)

Les travaux seront réalisés en 2015-2016 (durée des travaux : XX mois environ)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le profil type d'aménagement de la voirie sera constitué

- d'une chaussée en "enrobé coloré" de 3 à 4,5m de large
- dans la partie urbaine d'un trottoir en béton désactivé de 0,50 à 1,50 m de chaque côté de la voie
- de bordure type T2 et caniveau.

L'aménagement comprend également :

- l'entretien des fossés pluviaux existants,
- l'aménagement d'une haie végétale près du passage de la Thongue,
- la création d'un poste de relèvement des eaux usées (110 EH) en provenance du secteur du château de Cassan.

A proximité du passage à gué projeté, le projet s'accompagne d'un aménagement des berges de la Thongue compatible avec la création du chemin piétonnier et les conditions d'écoulements du cours d'eau, ainsi que d'une restauration du cours d'eau visant à améliorer le fonctionnement hydromorphologique du milieu, aujourd'hui largement altéré.

Les travaux d'aménagement de la rive droite au droit du chemin projeté consiste en un retalutage de la berge pour mettre en place une pente de l'ordre de 2/3 et au développement d'une risberme permettant la création du chemin piétonnier.

Le reprofilage de la berge garantit la pérennité de l'aménagement de berges (en réduisant des contraintes liées aux écoulements) tout en limitant le plus possible l'augmentation de l'inondabilité du secteur. Il rend possible la réalisation d'un aménagement mixte combinant la mise en place de matelas RENO sur les parties basses (en dessous du chemin piétonnier) et un géotextile engazonné sur les parties hautes.

Les actions de restauration du lit de la Thongue envisagées consistent en une diversification des faciès d'écoulements par la mise en place de structures constituées de blocs type J-Hook Vane et s'appuyant sur les courbures du lit existant.

L'entretien du cours d'eau sera en partenariat avec l'équipe du SAGE Hérault.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe ou(x) dossier(s) d'autorisation(s).

1) procédure loi sur l'eau et milieu aquatique (autorisation) :

- poste de relevage : 2.1.2.0 (D)
- rejet d'eaux pluviales : 2.1.5.0 (sans objet)
- ouvrage dans le lit mineur : 3.1.1.0 (sans objet)
- modification du profil en long : 3.1.2.0 (D)
- continuité biologique : 3.1.3.0 (non soumis)
- protection de berges : 3.1.4.0 (D)
- frayères et zones de croissance : 3.1.5.0 (A)
- surface soustraite : 3.2.2.0 (D)
- zones humides : 3.3.1.0 (D)

2) procédure de DUP si non acquisition amiable des terrains

3) périmètres de protection de monuments historiques : ancienne résidence des Evêques de Béziers, ancien prieuré dit château de Cassan, Eglise de l'ancien prieuré, aile Sud et pigeonnier du Prieuré nécessitant l'Avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

avis Etude d'impact / ouvrage d'art?

avis étude d'impact /transport "guidé" de personne ?

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur |
|---|----------------------------------|
| superficie globale du projet | 3950 m ² |
| Le projet présente une superficie totale aménagée de 3 950 m ² , dont 1 250 m ² sont déjà imperméabilisés. Le bassin versant intercepté présente une surface totale de 8 170 m ² , inférieure à 1,00 ha. | |
| emprise de l'ouvrage de franchissement | 4m * 8 m : 32 m ² |
| emprise de l'aménagement de berge et de la re-naturation du cours d'eau : 80 m * 12m | 80 m * 12 m : 960 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

commune de Gabian : parcelles
OB780, B776, AC291, AC428
ancien chemin de Gabian à Margon,
voie communale n°2, Chemin de la
Font du Prieur.
Commune de Roujan : Chemin de la
Font du Prieur.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. 3° 17' 08.3" E Lat. 43° 30' 30.0" N

Point d'arrivée : Long. 3° 16' 33.2" E Lat. 43° 30' 33.9" N

Communes traversées :

Le projet est entièrement situé sur les communes de Roujan et Gabian

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

programme actuel de réhabilitation des eaux usées sur la commune de Gabian (cf. création d'un poste de relèvement depuis le château de Cassan).
Aménagement sur des chemins existants.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet s'inscrit dans une zone agricole (nomenclature « 2.2.1 Vignobles » dans la base de données Corine Land Cover de 2006). A l'Est, le chemin projeté empruntera l'actuel « Chemin de la Font du Prieur » qui relie le château de Cassan à une voie communale (VC n°2). Ce chemin est entouré de vignes et de champs. Il est bordé par un fossé qui n'est pas entretenu. La deuxième partie du chemin projeté empruntera la voie communale n°2 puis coupera à travers les vignes le long d'un talweg jusqu'à la rivière de la Thongue dont les berges sont majoritairement en friche. La ripisylve de ce cours d'eau est composé de platanes, peupliers, roseaux, frênes et saules. Le chemin traversera le cours d'eau au moyen d'un passage à gué puis rejoindra « l'Ancien chemin de Gabian à Margon » jusqu'à la cave coopérative de Gabian.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Les communes de Gabian et Roujan sont chacune dotées d'un Plan Local d'Urbanisme. Le projet s'inscrit majoritairement en zone A (zone agricole) du PLU de Gabian. La traversée de la Thongue se situe en zone N (zone naturelle), et l'extrémité du chemin à proximité de la cave coopérative est situé en zone AU1a (zone à urbaniser). Sur la commune de Roujan, le chemin jusqu'au château de Cassan est situé en zone N (zone naturelle).
D'après le règlement du PLU de la commune de Gabian :
-En zone A : Les installations, travaux, monuments ou constructions sont autorisés à condition qu'ils soient liés à des équipements publics de superstructures ou d'infrastructures.
-En zone N : L'aménagement d'aires de promenade, de parcours sportifs, de parcs botaniques est autorisé à condition qu'ils soient publics et qu'ils s'insèrent dans le contexte environnant. Les équipements collectifs d'intérêt général sont autorisés.
-En zone AU1a : le projet ne présente aucune incompatibilité avec le PLU ; il n'est concerné par aucune interdiction ni autorisation soumise à conditions.
D'après le règlement du PLU de la commune de Roujan, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées en zone N sous réserve de leur bonne intégration dans le site.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| en zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|------------|------------|---|---|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? | | | X | |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | | | X | |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | X | | | La commune de Gabian est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations de la Vallée de la Thongue et de la Lène, approuvé le 17 mars 2000. A contrario, le territoire communal de Roujan ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention du Risque inondation. Sur la commune de Gabian, les parcelles situées à proximité de la Thongue ou des ruisseaux temporaires sont intégralement ou partiellement situées en zone inondable. Sur la commune de Roujan, le projet est situé hors zone inondable. |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | | | X | |
| dans une zone de répartition des eaux ? | | | X | |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | | | X | |
| dans un site inscrit ou classé ? | | | X | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | | | X | |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ? | X | | | présence de périmètres d'abords de 3 monuments historiques : ancienne résidence des Evêques de Béziers, ancien prieuré dit château de Cassan, Eglise de l'ancien prieuré allé Sud et pigeonnier du Prieuré nécessitant l'Avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet. |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | engendre-t-il des prélèvements d'eau ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | impact positif : re naturalisation du cours d'eau : augmentation de la biodiversité et éradication des espèces invasives présentes (renouée, canne de provence) lors des travaux |
| | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | aménagement au niveau du TN et re naturalisation et replantation sans impact sur le paysage local. avis de l'architecte des bâtiments de France requis pour le choix définitif du projet et des matériaux. |

| | | | |
|--------------------------------|--|---|--|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | X | projet sur des parcelles agricoles en friche boisée (au niveau du passage de la Thongue) et d'une vigne. |
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | X | |
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques naturels ? | X | passage de la Thongue : zone inondable |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | X | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | X | |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? | X | |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | X | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | X | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | X | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | X | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | X | |

| | | | | |
|---|--|--------------------------|--------------------------|--|
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | x | |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | x | |
| Pollutions | Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? | x | <input type="checkbox"/> | Non aménagement d'un itinéraire piéton et cyclable |
| | Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ? | x | <input type="checkbox"/> | Les eaux pluviales de l'aménagement doux seront rejetés vers les fossés pluviaux existants qui rejoignent la Thongue |
| | Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | x | |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | x | aménagement du chemin au niveau du TN renaturation en rive droite et plantation de compensation en rive gauche |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? | <input type="checkbox"/> | x | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles

pas d'autres projets connus en cours dans ce secteur

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| | Objet | |
|---|--|---|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; | x |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | x |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue. l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | x |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | x |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | x |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| | Objet |
|--|--|
| | <p>Etude hydraulique globale - 2014</p> <p>projet d'aménagement de berge en aval du pont de la RD13 - 2014</p> |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Magalas

le,

10 octobre 2014

Signature

Le Président, Francis BOUTES

